

# **REGISTRATION REPORT**

## **Part A**

### **Risk Management**

**Product code: CENTIUM 36 CS**

**Chemical active substance:**

**clomazone, 360 g/L**

**Southern Zone**

**Zonal Rapporteur Member State: France**

**NATIONAL ASSESSMENT FRANCE**

**Application for a label extension according to Art. 51**

-

**Minor uses**

**Applicant: Cheminova Agro France SAS**

**Date: 09/01/2023**

## Table of Contents

<b>1</b>	<b>DETAILS OF THE APPLICATION.....</b>	<b>3</b>
1.1	APPLICATION BACKGROUND.....	3
1.2	ACTIVE SUBSTANCE APPROVAL.....	3
1.3	REGULATORY APPROACH .....	4
1.4	DATA PROTECTION CLAIMS .....	5
1.5	LETTER(S) OF ACCESS.....	6
<b>2</b>	<b>DETAILS OF THE AUTHORISATION .....</b>	<b>6</b>
2.1	PRODUCT IDENTITY .....	6
2.2	CLASSIFICATION AND LABELLING.....	6
2.2.1	<i>Classification and labelling under Directive 99/45/EC .....</i>	<i>6</i>
2.2.2	<i>Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008 .....</i>	<i>6</i>
2.2.3	<i>Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011.....</i>	<i>6</i>
2.2.4	<i>Other phrases linked to the preparation .....</i>	<i>6</i>
2.3	PRODUCT USES.....	7
<b>3</b>	<b>RISK MANAGEMENT.....</b>	<b>9</b>
3.1	REASONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES.....	9
3.1.1	<i>Physical and chemical properties .....</i>	<i>9</i>
3.1.2	<i>Methods of analysis .....</i>	<i>9</i>
3.1.3	<i>Mammalian Toxicology ( si besoin demander à la tox sa conclusion par mail) .....</i>	<i>9</i>
3.1.4	<i>Residues and Consumer Exposure ( si besoin demander aux résidu leur conclusion par mail) .....</i>	<i>9</i>
3.1.5	<i>Environmental fate and behaviour ( si besoin demander à l'enviro sa conclusion par mail) .....</i>	<i>10</i>
3.1.6	<i>Ecotoxicology ( si besoin demander à l'écotox sa conclusion par mail) .....</i>	<i>10</i>
3.1.7	<i>Efficacy .....</i>	<i>10</i>
3.2	CONCLUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT .....	10
3.3	FURTHER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRICTIONS ASSOCIATED WITH THE AUTHORISATION .....	10
	<b>APPENDIX 1 – COPY OF THE FRENCH DECISION .....</b>	<b>11</b>
	<b>APPENDIX 2 – COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT .....</b>	<b>16</b>
	<b>APPENDIX 3 – LETTER(S) OF ACCESS .....</b>	<b>24</b>

## **PART A – Risk Management**

The company Cheminova Agro France SAS has requested a label extension in France for the CENTIUM 36 CS according to article 51 Regulation (EC) no 1107/2009<sup>1</sup>

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of CENTIUM 36 CS containing clomazone in France.

The conclusions of the risk assessment are based on the already existing registration of the preparation in France. Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

Appendix 1 of this document provides a copy of the French Decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

### **1 DETAILS OF THE APPLICATION**

#### **1.1 Application background**

CENTIUM 36 CS is a capsule suspension product containing 360 g/L of clomazone, for use as an herbicide for the control of weeds. The aim of this registration application is to gain a label extension for crops of poppy seeds.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

#### **1.2 Active substance approval**

##### **Clomazone**

Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011 of 25 May 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards the list of approved active substances.

Specific provisions of Regulation (EU) No 540/2011 were as follows:

##### **PART A**

Only uses as herbicide may be authorised.

##### **PART B**

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on clomazone, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 9 October 2007 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States must pay particular attention to:

- the operator safety and ensure that conditions of use prescribe the application of adequate personal protective equipment,
- the protection of non-target plants and must ensure that the conditions of authorisation include, where appropriate, risk mitigation measures such as buffer zones.

An EFSA conclusion is available (EFSA Scientific Report (2007) 109, 1-73).

A Review Report is available (SANCO/2823/07 – rev. 2, 10 September 2007).

<sup>1</sup> REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

### 1.3 Regulatory approach

The present application (n°2021-3988) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)<sup>2</sup>.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009, implementing regulations and French regulations.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set out in the Decision letter.

The French Order of 4th May 2017<sup>3</sup> provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) N°546/2011<sup>4</sup>, and are expressed as “acceptable” or “not acceptable” in accordance with those criteria.

Moreover, the French Order of 12 April 2021<sup>5</sup> provides that:

- an authorisation granted for a « reference » crop applies also for “linked” crops unless formally stated in the decision
- the “reference” and “linked crops are defined in appendix 1 of that French order. .

Thus, at French national level, possible extrapolation of submitted data and the corresponding assessment from “reference” crops to “linked” ones are undertaken even if not clearly requested by the applicant in their dRR, and a conclusion is reached on the acceptability of the intended uses on those “linked” crops. The aim of this Order, mainly based on the EU document on residue data extrapolation<sup>6</sup> is to supply “minor” crops with registered plant protection products.

Therefore the GAP table (Section 2.3) and Decision may include uses on crops not originally requested by the applicant. The Decision, as reproduced in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

Finally, the French Order of 20 November 2021<sup>7</sup> on the protection of bees and other pollinating insects and the preservation of pollination services when using plant protection products provides that unless otherwise stated in the product authorisation, use on attractive culture<sup>8</sup> when in flower and on foraging area is forbidden. Specific conditions of application on flowering crops should be respected. As consequences specific SPe 8 may include

---

<sup>2</sup> French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

<sup>3</sup> Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019.

<sup>4</sup> COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

<sup>5</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401456>

<sup>6</sup> SANCO document “guidance document:- Guidelines on comparability, extrapolation, group tolerances and data requirements for setting MRLs”: SANCO/ 7525/VI/95 - rev.9

<sup>7</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

<sup>8</sup> List of culture considered as unattractive to bees and other pollinators insects defined by French Agricultural ministry and published in Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

reference to this order.

**1.4 Data protection claims**

There is no new data submitted with this application.

### 1.5 Letter(s) of access

Not relevant for this application.

## 2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

### 2.1 Product identity

<b>Product name (code)</b>	CENTIUM 36 CS
<b>Authorisation number</b>	2000299
<b>Function</b>	Herbicide
<b>Applicant</b>	Cheminova Agro France SAS
<b>Composition</b>	360 g/L clomazone
<b>Formulation type (code)</b>	Capsule suspension (CS)
<b>Packaging</b>	Not relevant for extension of authorisation.

### 2.2 Classification and labelling

#### 2.2.1 Classification and labelling under Directive 99/45/EC

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.2 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

#### 2.2.3 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

#### 2.2.4 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment <sup>9</sup> : refer to the Decision in Appendix 1 of product authorisation.
Re-entry period <sup>10</sup> : refer to the decision of product authorisation.
Pre-harvest interval <sup>11</sup> : refer to the decision of product authorisation.
Other mitigation measures: refer to the decision of product authorisation.
The label must reflect the conditions of authorisation.

<sup>9</sup> If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

<sup>10</sup> The legal basis for this is **Titre I Article 3** of the French Order of 4th May 2017 concerning the marketing and use of products encompassed by article L. 253-1 of the rural code [that is, plant protection products/pesticides]

<sup>11</sup> According to the French Order of 4th May 2017, PHI cannot be lower than 3 days unless specifically stated in the assessment and decision.

### 2.3 Product uses

**Please note:** The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 12 April 2021 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France as RMS. Those uses are then granted in France.

When the conclusion is “not acceptable” or “not finalised”, the intended use is highlighted in grey and the main reason(s) reported in the remarks.

When a use is “acceptable” with GAP restrictions, the modifications of the GAP are in bold.

Use should be crossed out when the applicant no longer supports this use.

PPP (product name/code)                      CENTIUM 36 CS    Formulation type:                      CS  
active substance                                      clomazone    Conc. of as:                                      360 g/L

Applicant:    Cheminova Agro France SAS    professional use                                        
Zone(s):    France    non professional use                                     

Verified by MS:      yes

(a)	Zone	Product code	F G or I (b)	Pests or Group of pests controlled (c)	Formulation		Application				Application rate per treatment			PHI (days) (l)	Remarks: (m)
					Type (d-f)	Conc. of as g/L (i)	method kind (f-h)	growth stage & season (j)	number min max (k)	interval between applications (min)	L/ha min max	water L/ha min max	kg as/ha min max		
Poppy	France	CENTIUM 36 CS	F	Weeds	CS	360	Foliar application broadcast	BBCH 12-14  Post-emergence (April - may)	1 1	-	0.25	150 - 300	0.090	NA  90	Acceptable  Non-acceptable (MRL)  Food crops

- Remarks:**
- (a) For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; where relevant, the use situation should be described (*e.g.* fumigation of a structure)
  - (b) Outdoor or field use (F), glasshouse application (G) or indoor application (I)
  - (c) *e.g.* biting and suckling insects, soil born insects, foliar fungi, weeds
  - (d) *e.g.* wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)
  - (e) GCPF Codes - GIFAP Technical Monograph No 2, 1989
  - (f) All abbreviations used must be explained
  - (g) Method, *e.g.* high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench
  - (h) Kind, *e.g.* overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants - type of equipment used must be indicated
  - (i) g/kg or g/l
  - (j) Growth stage at last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
  - (k) The minimum and maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided
  - (l) PHI - minimum pre-harvest interval
  - (m) Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions



### 3 RISK MANAGEMENT

#### 3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

##### 3.1.1 Physical and chemical properties

Use rates proposed for this extension (0.083-0.17% v/v) are covered by the use rates already authorized (0.0125-0.667% v/v).

##### 3.1.2 Methods of analysis

###### 3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Proposed uses for this extension (poppy seed = high oil content commodities) are covered by the authorized uses (rapeseed).

###### 3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

##### 3.1.3 Mammalian Toxicology

The preparation is already registered in France. If used properly and according to the intended conditions of use, adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will not be expected.

For details of personal protective equipment for operators and workers, refer to the Decision of product authorisation.

##### 3.1.4 Residues and Consumer Exposure

**The data available are not considered sufficient to support the intended use on poppy seed as food and an exceedance of the current MRL for clomazone as laid down in Reg. (EU) 396/2005 down in cannot be excluded.**

As non-food use poppy seed is not meant to be used as human food nor as animal feed, an assessment of the magnitude of residues in the requested crop and of the consumer risk of clomazone residue is not necessary.

In the framework of the european evaluation, no ARfD was deemed necessary for the active ingredient clomazone.

The chronic intakes of clomazone residues resulting from the non-food uses in the framework of this application are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France, zRMS, agrees with the authorization of the intended/proposed use for non-food uses only.

### Summary for CENTIUM 36 CS

**Table : Information on product code (KCA 6.8)**

Crop	PHI for Product code proposed by applicant	PHI/ Withholding period* sufficiently supported for	PHI for Product code proposed by zRMS	zRMS Comments (if different PHI proposed)
		Clomazone		
Poppy seeds	NR	Yes	NR	No use of poppy seed for human food or animal feed.

NR: not relevant

\* Purpose of withholding period to be specified

\*\* F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

### **3.1.5 Environmental fate and behaviour**

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for groundwater is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

### **3.1.6 Ecotoxicology**

According to previous risk assessments performed by Anses, no unacceptable risk for terrestrial and aquatic non-target organisms is expected. Similar mitigation measures as defined for previous risk assessment apply.

### **3.1.7 Efficacy**

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

## **3.2 Conclusions arising from French assessment**

Taking into account the above assessment, an **authorisation can be granted** as proposed in Appendix 1 – Copy of the product Decision.

## **3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation**

No further information is required.

## Appendix 1 – Copy of the French Decision

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D



### Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages mineurs du produit phytopharmaceutique **CENTIUM 36 CS***

*de la société **FMC FRANCE***

*enregistrée sous le **n°2021-3988***

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 novembre 2022,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

#### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CENTIUM 36 CS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	FMC FRANCE 11bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	2000299
Numéro d'AMM	2000299
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09/01/2023

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D



**ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit**

<b>Liste des nouveaux usages autorisés</b>								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021) (1)
19395901 Pavot* Désherbage	0,25 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 14	Non applicable	5	-	5	-
	Uniquement sur cultures non-alimentaires. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage est refusé sur les cultures alimentaires car le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des LMR et effectuer une évaluation du risque pour le consommateur.							

(1) : En attente du renouvellement de l'AMM

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D



## Conditions d'emploi du produit

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### ***Pour l'opérateur, porter***

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

#### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

#### **• pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

#### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

### ***Pour le travailleur, porter***

- Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

DocuSign Envelope ID: 3A99C196-734C-441C-8077-5AD99E2ED44D



#### **Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

- En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre le semis, la plantation et la récolte) moins de 90 jours après le traitement.

#### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

##### **Protection de la faune**

- **SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

##### **Protection de la flore**

- **SPe 3** : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

#### **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**



Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

# Centium® 36 CS

## Herbicide\* à large spectre pour le désherbage des principales cultures légumières, industrielles, porte-graines, PPAM (non alimentaires) et PPAMC

\* Avant toute utilisation, consulter le tableau des usages autorisés et les recommandations d'emploi dans le livret.

GROUPE URAC	F4	HERBICIDE
-------------	----	-----------

**AMM N° 2000299**

**Composition :**  
360 g/L (31,03 % p/p) de clomazone

**Formulation :**  
Suspension de capsules (CS)

**Quantité :**  
**1L**

**FMC**  
Déiteur de l'homologation (et EMB) et distributeur :  
CHEMINOVA Agro France S.A.S.  
11 bis Quai Perrache - 69002 Lyon - France  
Tél. 04 37 23 85 70 - Fax : 04 78 71 09 49  
www.intragro.fr - communication.france@fmc.com

**Centium® 36 CS - AMM N° 2000299 - HERBICIDE**  
Suspension de capsules (CS) - Contient 360 g/L (31,03 % p/p) de clomazone

**RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL**

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.  
P273 : Éviter le répl dans l'environnement.  
P281 : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P501 : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

**EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.**

S01 : Ne pas pulvériser l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas mélanger le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de terre ou des routes.

S043 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

S053 : Pour protéger les plantes non-cultes, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

**Conditions d'emploi :**  
- Délai de rentrée (DRM) des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement.  
- Pour les informations concernant l'équipement de protection individuel, se référer au paragraphe « Protection de l'opérateur et du travailleur » dans le livret.  
- En cas d'écou de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours après l'écou, ne pas implanter de culture à cycle court (moins 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) mais de 60 jours après le traitement.  
- En ce qui concerne les cultures porte-graines, les sous-produits de ces productions ne doivent pas être utilisés en alimentation animale.

**EN CAS D'URGENCE :**  
Composer le 112 ou 15 pour contacter le centre antipoison le plus proche.  
N° Vert : 0 800 82 82 82 (appel gratuit depuis un poste fixe).  
Fiche de données de sécurité disponible sur [www.queckis.com](http://www.queckis.com) ou sur simple appel au 04 37 23 85 70.  
N° de la fiche de données de sécurité (FDSD) : 260201.  
N° de l'étiquette : 43714 01 04 45

**Prendre soins :** - Éviter de se tenir assis.  
- En cas de contact direct : retirer immédiatement l'élément souillé ou chaussons contaminés ; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'inhalation ou d'écou cutané ou de troubles respiratoires, se tenir à l'air libre ; laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau courante. Éviter de frotter les yeux. Consulter un spécialiste.  
- En cas d'irritation : Amener à l'eau et/ou consulter un médecin après avoir écodé. En cas de troubles respiratoires, se tenir à l'air libre et consulter un médecin sans délai (15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100).

**En cas d'ingestion :** Consulter sans délai le 15, le 112 ou un spécialiste.  
- Ne pas faire vomir sans avis médical. Prevoir faire passer à l'hôpital sans attendre les conseils. Ne rien avaler sans avis médical.  
- Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou le produit.  
- En ce qui concerne les cultures porte-graines, les sous-produits de ces productions ne doivent pas être utilisés en alimentation animale.

**Centium, All Clear et FMC sont des marques déposées de FMC Corporation ou l'une de ses filiales.**  
**PRÉSERVER DU GEL, DE LA CHALEUR ET DE L'HUMIDITÉ.**  
**CONSULTER CE LIVRET AVANT TOUTE UTILISATION.**  
**RÉFÉRENCE DE L'ÉTIQUETTE INTÉRIÈRE :**  
N° de lot et date de fabrication : voir sur l'emballage

100 77469\_40055607\_France

**OUVRIR ICI**

**CHKNCGP=UWJYX**

CYAN MAGENTA YELLOW BLACK

04/08/2020 09:27

230x130 - 10077469\_40055607\_E.CENTIUM\_360CS\_1L\_FR.FRANCE\_MF\_P3\_BOOKLET.frpages.indd 1



## DESRIPTIF DU PRODUIT

Centium 36 CS est un produit à base de diclofopate. La diclofopate est absorbée par l'hypocotyle et les jeunes racines des adventices. Elle provoque l'inhibition de la synthèse des caroténoïdes (groupe HRAC F4, famille des isoxazolones). Sur certains végétaux, des symptômes de jaunissement entre nervures ou des blanchiments peuvent apparaître temporairement et sont sans incidence sur l'évolution normale des plantes (des conditions externes de froid, sécheresse, forte pluviosité peuvent accentuer ce phénomène).

## \* Tableau des usages autorisés

Centium 36 CS ne doit être utilisé que pour des cultures en plein champ : ne pas traiter de cultures sous serre.

Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitée Aquatique	Zone Non Traitée Plantes Non Cibles
Aeperge* Destherbage	Aeperge	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Betterave industrielle et fourragère Destherbage	Betterave industrielle et fourragère	0,2 L/ha	1 (Fractionnement possible. Voir conditions d'application)	Application au plus tard stade BBCH 18 (8 feuilles) de la betterave	5 mètres	5 mètres
Carotte* Destherbage	Uniquement Carotte/celeri rave	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Céleri-branché* Destherbage	Céleri-branché Fenouil	0,25 L/ha 0,2 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Choux* Destherbage	Choux à inflorescence droux feuillus, droux pomérés	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Crucifères oléagineuses* Destherbage	Colza	0,33 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Cultures légumières* Destherbage	Uniquement Courgette	0,4 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
	Uniquement Courge et pastèque	0,6 L/ha				
Epinard* Destherbage	Epinard	0,15 L/ha	1	35	5 mètres	5 mètres

Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitée Aquatique	Zone Non Traitée Plantes Non Cibles
Graines prodégminées* Destherbage	Pois prodégminés et féveroles, de printemps et d'hiver ; pois fourragers	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
	Lupin blanc	0,3 L/ha				
Haricots* Destherbage	Haricot vert, haricot flétri, flageolet, fève	0,15 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Legumes racines et tubercules tropicaux* Destherbage	Uniquement sur patate douce	0,3 L/ha	1/ha	BBCH 09 (Application jusqu'au stade BBCH 09)	5 mètres	5 mètres
Navet* Destherbage	Uniquement Navet	0,15 L/ha	1/ha	(**)	5 mètres	5 mètres
Pavot* Destherbage	Pavot-œillette	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Pois écosés frais* Destherbage	Pois écosés frais	0,25 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Pomme de terre* Destherbage	Pomme de terre	0,3 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Pois graine* Destherbage (**)	Sur les cultures porte graines, de Carotillon, de Haricot d'égout et lentille	0,25 L/ha	1/ha	Non applicable	5 mètres	5 mètres
	Uniquement autorisé sur cultures porte-graines d'épinard	0,25 L/ha (***)				
	Sur les cultures autres que porte graines d'épinard, de Carotillon, de Haricot, d'égout et lentille	0,25 L/ha				

230x130 - 10077489.40055607.E.CENTIUM.360CS.1L.FR.FRANCE.MIF.R3BOOKLET.Briggs.indd 2

04/08/2020 09:27



Usages autorisés	Cultures	Dose max. homologuée	Nombre max. d'applications	Délai Avant Récolte (en jours)	Zone Non Traitées Agricoles	Zone Non Traitées Plantes Non Cibles
Porte graine - Légumineuses Dérivés (****)	Uniquement Vesce porte graine	0,15 L/ha	1/an	Non applicable	5 mètres	5 mètres
PPAMC- Dérivés	Basilic et persil	0,15 L/ha	1	35	5 mètres	5 mètres
PPAM - non alimentaires- Dérivés	Uniquement Fenugrec et furefure	0,25 L/ha	1/an	Non applicable	5 mètres	5 mètres
	Uniquement Pensée sauvage	0,15 L/ha				
Sésifit- Dérivés	Salsifis	0,15 L/ha	1/an	(**)	5 mètres	5 mètres
	Soja	0,4 L/ha	1	(**)	5 mètres	5 mètres
Tabac- Dérivés	Tabac	1 L/ha	1	56	5 mètres	5 mètres

(\*) OAR (Délai Avant Récolte) couvert par les conditions d'application et/ou le cycle de croissance de la culture (se référer à la partie « Conditions d'application »).

(\*\*) Sur échantillon porte-graine, FMC préconise de réduire la dose à 0,2 L/ha et ne soulever pas les doses supérieures. (\*\*\*) Se référer à la partie « conditions d'application » et adapter la dose en fonction des cultures.

FMC ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

**Délai de rentrée (DRE) des travailleurs sur la parcelle : 6 heures après traitement.**

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Limites Maximales de Résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

\* Spectre d'efficacité  
Centium® 36 CS est un herbicide efficace contre certaines adventices annuelles.

**Sensibilité des adventices à la dose de 0,3 L/ha :**

Adventices très sensibles : galinule, strelaine, lamier, capelle, aethuse, pourpier, lampinaire, sisymbre. Adventices sensibles à moyennement sensibles : mercuriale, renouée liseron, renouée persicairre, renouée des oiseaux, morelle, chénopode, amarante, datura, séneçon, ammi major, veronique, plantain, égaré pied de coq. Adventices peu sensibles : matricaire, lunetière, sauge, pensée, euphorbe, coquelicot, géranium, arithémis, repousset d'orge.

**RECOMMANDATIONS D'EMPLOI**

Centium® 36 CS ne doit être utilisé que pour des cultures en plein champ : ne pas traiter de cultures sous serre ; en cas de paillage (plastique, ...) de sol avant plantation, ne pas traiter en plein avant la pose de ce paillage.

\* Conditions d'application

**Asperge :** Application après la dernière récolte, avant émergence des adventices et avant la levée des turions qui seront conservés pour assurer le développement végétatif de la culture.

**Betteraves industrielles et fourragères :** traitement en post levée de la culture, à partir du stade 2 feuilles vraies (BBCH12). Utiliser en fractionnement (de 0,05 à 0,1 L/ha) associé à d'autres herbicides foliaires ou racinaires sans dépasser la dose totale maximum de 0,2 L/ha/an. Respecter le stade limite BBCH 18 (8 feuilles) pour la dernière application. Ne pas appliquer sur des levées de betterave hétérogènes. Respecter un délai de 48 heures minimum entre une application de Centium® 36 CS et d'une spécialité anti-graminées.

**Carottes :** En post-semis prélevée de la culture. Dose de 0,2 L/ha en cultures sous bâche. Ne pas appliquer sur « Nantaise salée ». Profondeur de semis minimum de 1 cm.

**Céleri-rave et céleri branche :** Application en post plantation.

**Choux à inflorescence, choux pommés et choux feuillus :** dose de 0,25 L/ha, application après la plantation (stade BBCH 12-15) sur sol humide.

**Colza :** En post-semis prélevée sticée de la culture le plus tôt possible après semis et dans tous les cas avant le début de la levée de la culture.

**Courgettes, courges, pastèques :**

- en post-semis prélevée immédiatement après le semis pour profiter d'un sol humide.
- en post-plantation: si présence d'un paillage plastique, traiter uniquement sur le passe pied, sinon traiter en plein.

Dans tous les cas, pour obtenir une efficacité maximum, appliquer sur sol humide et non mouillé.



**Cultures porte graines :**

Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

Le produit Centium® 36 CS a été testé par la FNAMS aux doses maximum suivantes avant la levée des adventices :

- 0,25 L/ha \*\* pour les cultures porte-graine de pois podagrer, courgette et courges, chou, navet, carotande, cerfeuil, aneth, persil, fenouil, carotte, panais, épinard (application en pré-levée), concombre (application en pré-levée), comichon (application en pré-levée), haricot (application en pré-levée), oignon (application en pré-levée) et lentille (application en pré-levée)

- 0,2 L/ha pour les cultures porte-graine fleurs (rose Trémière, pied d'alouette vivace, gypsophile vivace, nigelle)
- 0,15 L/ha \*\* pour les cultures porte-graine fleurs (veine marguerite, lavatera, belle de jour, cosmos, zimla), porte-graine de gessa, de fenugrec et vesces (application en pré-levée)
- 0,125 L/ha \*\* pour les cultures porte-graine de salafin, telles, luzerne, et lotier

\* Réduire la dose à 0,2 L/ha maximum pour toutes les espèces pour limiter les risques de phytotoxicité qui apparaissent notamment en conditions d'excès d'eau.

\*\* Réduire la dose sur toutes les régumeuses fourragères porte-graines à 0,1 L/ha pour limiter les risques de phytotoxicité. Néanmoins, pour l'ensemble des cultures porte graines, il est nécessaire de se reporter aux recommandations d'emploi de la FNAMS (02.41.80.91.00) avant toute utilisation. Les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité. Avant toute utilisation du produit, il est nécessaire de se reporter aux recommandations d'emploi de la FNAMS (www.phytochama.fr ou 02 41 80 91 00). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit.

**En ce qui concerne les cultures porte-graines, les sous-produits de ces productions ne devront pas être utilisés en alimentation animale.**

**Epland :** Application en prélevée stricte, séché le semis. Diminuer la dose (0,1 L/ha) en sol léger (< 2 % de matières organiques) ou sableux. Il est recommandé également de réduire la dose en cas d'association avec un autre herbicide de post semis prélevée (qu'il que soit le type de sol). Une forte pluie après application peut provoquer des symptômes de phytotoxicité (blanchiments). En cas d'irrigation, elle doit précéder le traitement. Ne pas utiliser sur jeunes pousses d'épinard et épinards frais.

**Fenouil :** Application sur semis uniquement. Application de prélevée.

**Haricots :** dose de 0,15 L/ha, application juste après le semis (au plus tard 2 jours après), strictement avant la levée de la culture et des adventices. En mélange avec un autre herbicide, abaisser la dose à 0,1 L/ha. Réaliser l'application sur sol humide. Ne pas appliquer en cas de bûchage de la culture. Suivre les recommandations de l'UNILET.

**Navet :** application en post-semis prélevée. Sur les sols les plus légers (taux de matières organiques inférieurs à 3%), il conviendra de ne pas dépasser 0,1 L/ha.

L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures).

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

**Patate douce :** application, après 4 jours superficielles définitives, en prélevée stricte (jusqu'au stade BBCH09) avant la levée des adventices. L'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est demandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité et de l'absence de risques de phytotoxicité sur la culture.

**Présolement :** application en pré-levée ou en post-levée. Contacter au préalable l'organisme spécialisé dans ces cultures pour approbation de l'application.

**Persil et basilic :** Application en post semis prélevée.

**Pois protéagineux, pois fourragers, pois de conserve (pois écosés frais), fèves et lupin :** En post-semis prélevée de la culture le plus tôt possible après semis. Réduire la dose à 0,2 L/ha en sol léger ou pauvre en matière organique. Utiliser exclusivement sur les variétés de lupin blanc.

**Pomme de terre :** sur battage définitif et avant la levée des pommes de terre. Ne pas rebuler après application. En production de plants de pomme de terre, réduire la dose à 0,25 L/ha. Avant toute utilisation de la préparation en terre. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité du produit. Réduire la dose à 0,2 L/ha en sol léger ou pauvre en matière organique ainsi que sur culture de primeur sous plastique.

**PPAM - non alimentaires :** Fenugrec, Fumeterre et Pensée sauvage : Application de prélevée avant la levée des cultures et des adventices. Pour les usages mentionnés ci-dessus, les extensions d'autorisation ont été obtenues dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit sur ces cultures, se reporter aux recommandations d'emploi de l'ITEPMAM (02.41.30.30.79 / Sud-est : 04.75.91.81.46). Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

**Salafin :** application en post-semis prélevée. Suivre les recommandations de l'UNILET. L'extension d'autorisation sur cette culture a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) 1107/2009 (extension des autorisations pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité.

Avant toute utilisation du produit, contacter l'UNILET. Il est recommandé à tout utilisateur de réaliser quelques tests préalables à l'application du produit. Au regard des données à sa disposition, FMC décline toute responsabilité sur les éventuels risques de phytotoxicité et/ou de manque d'efficacité du produit.

**Soja :** application en prélevée.

**Tabac :** appliquer en pré ou en post plantation (détail : dans les 2 jours suivant la plantation). Du fait de la dose, porter une attention particulière aux cultures suivantes (voir tableau dans la partie « Cultures de remplacement et cultures suivantes »).

• Précautions d'emploi

Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.

Eviter tout recroisement de traitements.

Ne pas traiter des cultures mal implantées ou soumise à un stress.

Utiliser des buses adaptées et veiller à la qualité de la pulvérisation. Dans le cas d'utilisation de buses antidébrû, respecter les recommandations d'utilisation du fabricant (volume d'eau, pression).  
Traiter par temps calme sans vent (selon la réglementation en vigueur) pour éviter la projection d'emburs sur les cultures voisines, les zones adjacentes (végétaux, habitations...) et les points d'eau.  
Mettre en œuvre les bonnes pratiques agricoles visant à limiter les risques de dérive.  
En cas de dérive accidentelle d'emburs de pulvérisation, des décontaminations et banchonnages pourront être observés sur les végétaux touchés.  
La vigire et les vergers étant très sensibles à la dormezone, nous recommandons de ne pas traiter à moins de 100 mètres de ces cultures.  
Ne pas traiter à proximité des points d'eau (mares, fossés, cours d'eau...).

En cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en œuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

**- Mélanges extemporanés**

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.  
Si un mélange a été recensé comme présentant un problème de compatibilité physique ou biologique, il est indiqué dans cette étiquette. Néanmoins, il n'est pas possible de procéder à une vérification exhaustive de l'ensemble des mélanges potentiels. Ceux-ci sont donc effectués sous l'unique et entière responsabilité de l'opérateur. Avant toute utilisation en mélange, consultez votre conseiller technique.

**- Préparation de la bouillie**

**Volumes de bouillie :**  
Colza, pavot, pomme de terre, soja, pois, carotte, salifin, épinard porte graine, graines protéagineuses, courgette, pastèque, tabac : 150-300 L/ha.  
Asperge, betterave, céleri, choux, fenouil, PPMAC, épinard, navet, haricots, PPMI non alimentaires, porte graine : 200-400 L/ha.  
Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.  
Introduire Centium® 36 CS directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau. L'agitateur étant en fonctionnement.  
En cas de mélange, chaque produit doit être ajouté séparément.  
Terminer le remplissage. Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur (dépôt anti-retour, dispositif de surverse). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.  
Appliquer la bouillie immédiatement après la préparation. Dans tous les cas, ne pas conserver plus de 24 h dans la cuve.  
Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel conformément à la réglementation en vigueur.  
Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.  
Se protéger efficacement (voir le paragraphe sur la protection de l'opérateur et du travailleur).

230x130 - 10077469.400559607.E.CENTIUM.360CS\_IL.FR.FRANCE.MIF.R3.BOOKLET.Pages.indd 5

**- Cultures de remplacement et cultures suivantes**

**Délai avant la mise en place d'une culture de remplacement et/ou de rotation après l'application de Centium® 36 CS**

En cas d'échec de la culture, ou après une culture traitée moins de 30 jours avant récolte, ne pas implanter de culture à cycle court (environ 30 jours entre la semence/la plantation et la récolte) moins de 60 jours après le traitement.

Dose appliquée	Avec un travail du sol superficiel de 8-10 cm		Avec labour d'au moins 25 cm		
	1 mois	4 mois	10 mois et plus	1 mois	4 mois et plus
Jusqu'à 0,4 L/ha	colza, carottes, choux, courgettes, haricots verts/ haricots verts/ conserve, pois protéagineux, pommes de terre	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver <sup>(*)</sup> , fèves/voies, melons, navets, pois/voies	idem 4 mois +betteraves, épinards	carottes, épinards, betteraves, choux, colza, courges, courgettes, haricots, lupins, pois de conserve, pois protéagineux, pommes de terre, soja, tabac	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, lin, maïs, melons (pepiqués), navet, oignons, oignons (sems), salsides, tomates, tournesol
0,6 L/ha	tabac, courgettes	idem 1 mois + pois protéagineux, pois de conserve, pois/voies	idem 4 mois	carottes, choux, courgettes, pois de conserve, pois protéagineux, tabac	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, colza, fèves/voies, melons (pepiqués), navet, pois/voies
1,0 L/ha	tabac	idem 1 mois	idem 1 mois	courgettes, tabac	idem 1 mois + céréales de printemps, céréales d'hiver, choux, colza, carottes, fèves/voies, melons, pois de conserve, pois protéagineux, pois/voies

<sup>(\*)</sup> Sauf après pomme de terre qui nécessite toujours un travail du sol plus profond du fait de la concentration en fond de bulle.  
Dans le cadre de la rotation, il est conseillé de procéder à l'aération du sol le plus tôt possible après la récolte et de repousser le travail du sol au plus près de la mise en place de la nouvelle culture.





**\* Protection intégrée**  
 FMC encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour le désherbage des cultures. Centium® 36 CS peut être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte intégrée, pouvant inclure des méthodes agronomiques, afin de limiter la nuisibilité des mauvaises herbes sur la culture. Les principes et pratiques de lutte intégrée incluant des observations au champ permettant une identification précise des adventices, un suivi des populations, une alternance et/ou association d'herbicides, efficaces sur l'adventice ciblée, présentant des modes d'action différents, et un déclenchement raisonné des applications en fonction de l'adventice ciblée et de son seuil de nuisibilité.

**PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE**

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une atténuation de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, FMC déclare toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

**MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES**

**\* Stockage du produit**  
 Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine (fermé), dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, de la chaleur, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

**\* Protection de l'opérateur et du travailleur**  
 Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :  
 - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles.  
 - le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex. : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex. : procédure d'habillage/déshabillage).  
 - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réalisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :		APPLICATION AVEC :		PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
PRÉPARATION / MÉLANGE / CHARGEMENT	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE
Réalisables	Aucun risque	Aucun risque	Réalisables	Réalisables	Réalisables
EPI ventilateur ET EPI passif			EPI ventilateur ET EPI passif		EPI ventilateur ET EPI passif
Types 3 ou 4			Types 3 ou 4		Types 3 ou 4

\* Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'intérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Immédiatement après l'application, nettoyer les équipements de protection, se laver les mains à l'eau savonneuse, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac transloqué, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

\* Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve  
 Nettoyer dès la fin du traitement et éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation en vigueur.

**Rinçage du pulvérisateur**  
 Le rinçage du pulvérisateur peut se faire selon deux modalités :

**1. A la parcelle.**

A la fin de la période d'application de Centium® 36 CS, la totalité de l'appareil (cuve, rampe, canalisations, buses) doit être rincée à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve.



Le fond de cuve doit être éparpillé sur la parcelle venant de faire l'objet de l'application de Centium® 36 CS ou sur une autre parcelle d'une culture sur laquelle Centium® 36 CS est homologué (en s'assurant que la dose du produit appliquée au terme de ce deuxième passage ne dépasse pas la dose maximale autorisée sur la culture). Le vidange du fond de cuve à la parcelle est déconseillée.

**2. Sur une aire de nettoyage :**

1. Vidanger complètement le pulvérisateur dès la fin du traitement sur l'aire de nettoyage.
2. Rincer immédiatement l'intérieur de la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve (ex : 200 litres si cuve de 2000 litres). Puis vidanger complètement.

**Nettoyage du pulvérisateur**

Le nettoyage du pulvérisateur doit être réalisé sur une aire de nettoyage sécurisée (aire écartée avec récupération des effluents).

1. Si le pulvérisateur comporte un système de rinçage des parois : remplir la cuve d'eau au minimum à 10 % de sa capacité, ajouter 0,5 litre de All Clear® Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en fonctionnement et faire circuler le produit dans les tuyaux, les rampes et les buses et faire fonctionner le système de rinçage des parois pendant 10 à 15 minutes.
  - Si le pulvérisateur n'est pas équipé d'un système de rinçage des parois : remplir la cuve d'eau à moitié d'eau et ajouter 0,5 litre de All Clear® Extra NF par 100 litres d'eau. Mettre l'agitation en fonctionnement et faire circuler un peu de cette solution concentrée dans les tuyaux et les rampes. Compléter ensuite avec de l'eau de manière à remplir totalement la cuve et laisser agir pendant 15 minutes, l'agitation restant en marche.
2. Vidanger ensuite complètement le pulvérisateur.
3. Les jets et les filtres doivent être démontés et nettoyés séparément avec une solution de All Clear® Extra NF (ex : 50 ml dans 10 litres d'eau).
3. Rincer la cuve à l'eau claire et faire passer à travers les tuyaux et les rampes une quantité d'eau au moins égale à 10 % de la capacité de la cuve. Vidanger complètement. Répéter le rinçage si nécessaire jusqu'à la disparition complète du traceur coloré présent dans All Clear® Extra NF.

Note : Si il est impossible de vidanger complètement le pulvérisateur, l'étape N° 1 devra être répétée avant de passer à l'étape N° 2.  
Dans le cas de l'utilisation d'un produit nettoyant équivalent à All Clear® Extra NF, consulter l'étiquette du produit correspondant.

**Dans tous les cas, le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément aux réglementations relatives à la limitation des pollutions ponctuelles (se référer à l'arrêté en vigueur).**

Empêcher toute contamination des mares, puits, ruisseaux, eaux souterraines ou de distribution autour d'autre point d'eau par le produit, la bouillie de pulvérisation et les eaux de rinçage des emballages et équipements de traitement.  
Nettoyer les équipements de protection et se laver les mains.

**• Elimination du produit, de l'emballage**

Réemploi de l'emballage interdit.  
Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes, le temps de rinçage recommandé pourra être allongé pour des produits moins aisés à rincer) en veillant à verser l'eau de rinçage

dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, mords et épuisés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.  
Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

**• En cas de déversement accidentel**

Se protéger (EDP) et sécuriser la zone.  
Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez pas gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.  
Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

**• Bonnes pratiques**

LES BONNS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ?
• N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- 👤
• Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- 🌤️
• Surveillez les conditions météorologiques.
- 🌿
• Protégez les points d'eau.
- 🐝
• Protégez les pollinisateurs.
- 🦉
• Préservez la faune sauvage.

+ OUVRIER SUIV [WWW.MON-PROTEO-PROTEOUE.FR](http://WWW.MON-PROTEO-PROTEOUE.FR)

FAISIEZ-MOI



**AVERTISSEMENT**

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Centium® 36 CS doit être uniquement utilisé en suivant les recommandations indiquées sur cette étiquette. FMC n'est pas responsable des pertes ou des dégâts occasionnés par une utilisation non conforme à ses recommandations. L'utilisateur assume tous les risques associés à un tel usage, non conforme à ces recommandations. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

**Appendix 3 – Letter(s) of Access**

Not applicable